

Ce document a été réalisé dans le respect de la réglementation générale de l'AMF. Nous aurons le plaisir, lors de cet entretien, de définir ensemble notre domaine d'intervention sur votre dossier. Nous établirons un document écrit « consultation » répondant à vos objectifs et / ou un travail de sélection et de mise en place d'investissement intégrant un suivi personnalisé.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le personnel de la société sous la responsabilité de son Président pour fournir un conseil adapté et personnalisé. Elles sont conservées pendant toute la durée de notre relation et 5 ans au-delà. Elles sont destinées à votre conseiller.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant au siège social de notre société : 79 Avenue de la République – 33200 BORDEAUX

PRESENTATION DE LA SOCIETE

SAS au capital de 30 000 €, PMP PATRIMOINE est un cabinet de conseil en gestion de patrimoine privé enregistré sous le n° 500 015 094 au RCS de Bordeaux, sans aucun lien capitalistique avec un organisme financier.

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° 07 034 743 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

❖ **Société de courtage en assurance (IAS)** fonde son analyse sur plusieurs contrats d'assurance offerts sur le marché sans que cette liste soit exhaustive (art L. 520-1), nous nous situons dans la catégorie B. Contrôlable par l'ACPR (61 rue Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09).

❖ **Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP)** contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>.

❖ **Conseil en Investissement Financier (CIF)** Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF / N°E001373) association agréée par l'AMF, dont nous respectons le code de bonne conduite disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr. Dans le cadre de nos missions CIF, nous vous apportons un conseil non-indépendant.

Votre conseiller est **Titulaire de la carte professionnelle pour transaction sur immeuble et fonds de commerce** n° CPI 3301 2017 000 016 781 délivrée par CCI de Bordeaux-Gironde (sans détention de fonds). Cette activité est contrôlable par le CNTGI et la DCCRF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF**, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

- **Responsabilité Civile Professionnelle** auprès de : AIG sous la référence n° 2.401.200/RD00038164P
- **Garantie financière** auprès de : Amlin Insurance SE. sous la référence n° 2015PFC014

	<i>IAS</i>	<i>MOBSP</i>	<i>CIF</i>	<i>IMMO</i>
Responsabilité Civile Professionnelle	<i>1.5 M€ /sinistre et 2 M€ /période d'assurance</i>	<i>500 000 €/sinistre et 800 000 €/période d'assurance</i>	<i>300 000 €/sinistre et 600 000 €/période d'assurance</i>	<i>150 000 €</i>
Garantie financière	<i>115 000 €/période d'assurance</i>			

NOS PARTENAIRES

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
AFER	Assureur	Courtage d'assurance	Commissions sur droits d'entrée Commissions sur encours
AVIVA			
AXA			
CARDIF			
GROUPE GENERALI			
GROUPE APREP –			
LA MONDIALE PARTENAIRES			
MMA			
SWISSLIFE			
ODDO	Courtier	Co-Courtage d'assurance	Commissions sur droits d'entrée Commissions sur encours
CD-PARTENAIRES			
GE MONEY BANK	Banque	Mandataire en opérations de banque et service de paiement	Commissions sur droits d'entrée Commissions sur encours
123 INVESTMENT MANAGERS	Sté de gestion	Intermédiation en produits financiers	Commissions sur droits d'entrée Commissions sur encours
M CAPITAL PARTNERS			Commissions sur droits d'entrée Commissions sur encours

Nous effectuons une sélection rigoureuse des produits présentés à notre clientèle. Nous sommes objectifs dans nos choix en nous fondant sur une analyse de vos moyens et de vos motivations.

REMUNERATION

❖ Trois modes de rémunération :

<u>Honoraires de consultation</u> (oral)	<u>Honoraires de diagnostic et de préconisation</u> (avec remise d'un document écrit)	<u>Rémunération sur investissement réalisé</u>	
100 € HT /heure soit 120 € TTC /heure.	Coût fonction du temps passé sur la base d'un tarif horaire de 150 € HT /heure soit 180 € TTC / heure. (Dans ce cas, il sera proposé une lettre de mission délimitant le cadre de notre intervention). * Assistance au placement financier * Audit patrimonial et financier * Analyse de portefeuille * Aide administrative * Suivi annuel de patrimoine et de produits financiers externes * Autre – à préciser:	FRAIS D'ENTREE Le cabinet perçoit la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit (généralement 0,5%).	FRAIS DE GESTION Le cabinet perçoit une quote-part des frais de gestion du contrat ainsi qu'une quote-part des frais de gestion des OPCVM sélectionnés. Le cabinet s'engage à assister le client pour obtenir le détail de la rémunération du cabinet.

INFORMATION RELATIVE AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj24/04/13et 20/11/13)

Notre ambition est de délivrer un service de qualité à la hauteur des attentes de nos clients. Néanmoins, si un dysfonctionnement devait se produire, contacter nous :

Par Courrier : 79 Avenue de la République 33200 BORDEAUX

Par tel : 05 56 00 02 73 / fax : 05 57 22 32 09

Par courriel : contact@pmppatrimoine.fr

Le cabinet s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer, de façon totalement gratuite, un Médiateur.

Pour être valide, la saisine du Médiateur ne doit être effectuée qu'après épuisement des voies recours internes qui vous seront communiquées dans notre réponse à votre réclamation.

Les coordonnées des organismes de contrôle et des Médiateurs sont les suivantes :

Toutes Activités	L'ANACOFI : Médiateur de l'Anacofi, 92 Rue d'Amsterdam 75009 PARIS
CIF	L'Autorité des Marchés Financiers : Mme Marielle Cohen-Branche - Médiateur de l'AMF Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02
Assurance	La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09 www.mediation-assurance.org/Saisir-le-mediateur
IOBSP et Immobilier	Médiation de la Consommation – ANM Conso – 62 rue Tiquetonne – 75002 PARIS Pour l'IOBSP : www.anm-conso/anacofi-iobsp Pour l'Immobilier : www.anm-conso/anacofi-immo

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'Association Nationale des Conseils Financiers dans le cadre de ses missions de contrôle.

Nous tenons à votre disposition toutes les pièces justificatives dont il est fait mention.

Je soussigné (é)atteste avoir reçu ce document

*lors de notre premier entretien.
lors d'un rendez-vous de suivi.*

Fait à le en double exemplaire dont un est remis au client

Signature du client :

Signature du conseiller :